



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/167
26 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 94 c) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/602)]

51/167. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les autres questions connexes,

Soulignant l'importance d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

Soulignant également qu'un environnement économique et financier international favorable et porteur et un climat d'investissement positif sont nécessaires à la croissance de l'économie mondiale, notamment à la création d'emplois, et en particulier à la croissance et au développement des pays en développement et, d'autre part, que c'est à chaque pays qu'il appartient de déterminer sa propre politique économique en faveur du développement durable,

Notant avec satisfaction l'issue très fructueuse de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996, et le plus grand esprit de coopération et de solidarité authentiques auquel elle a abouti,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple sud-africains pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Accueillant avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement et le peuple thaïlandais d'accueillir en l'an 2000 la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Remerciant le Gouvernement et le peuple singapouriens d'accueillir la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce,

I

1. Approuve les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud) en avril et mai 1996, en particulier le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"¹, qui s'inscrit dans le prolongement de différents accords et conférences sur des sujets connexes, et affirme sa volonté politique et son obligation d'assurer la concrétisation des engagements convenus;

2. Prend acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante-troisième session²;

3. Se félicite du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'élément du système des Nations Unies qui contribue à sa revitalisation, a adopté des réformes de grande envergure, énoncées dans la Déclaration de Midrand et le document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement"¹ qui a fait l'objet d'un consensus à la neuvième session de la Conférence, réformes qui portent sur son programme de travail, son mécanisme intergouvernemental et la réforme de son secrétariat, notamment en ce qui concerne sa complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce à laquelle, par exemple, elle communiquera ses études sur le commerce et le développement, et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organisations compétentes, s'adaptant ainsi aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, l'adoption des accords issus des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay³ et la création de l'Organisation mondiale du commerce;

4. Se félicite également de l'importance que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a attachée, à sa neuvième session, à l'établissement d'un partenariat durable pour le développement entre les acteurs non gouvernementaux et la Conférence, et de l'initiative prise par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de tenir des réunions avec les protagonistes intéressés;

5. Est consciente du rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organisme de coordination au sein des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant le

¹ Voir A/51/308.

² A/51/15 (vol. II); voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément no 15.

³ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

6. Estime que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui dispose d'un avantage comparatif pour faire face aux questions de développement ayant trait au commerce, devrait continuer de faciliter l'intégration des pays en développement et des pays à économie en transition dans le système commercial international, en complémentarité avec l'Organisation mondiale du commerce, et de favoriser le développement au moyen du commerce et de l'investissement, en coopération et en coordination avec le Centre du commerce international, les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales;

7. Invite, dans cet esprit, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer, entre autres activités, de suivre l'évolution du système commercial international, en particulier en ce qui concerne ses incidences sur les pays en développement, et à mettre en évidence les perspectives nouvelles ouvertes par la mise en oeuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay;

8. Décide, à cet égard, que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait exécuter son programme de travail en mettant l'accent sur la mondialisation et le développement, le commerce international des biens et des services et les questions relatives aux produits de base, l'investissement, le développement des entreprises et la technologie, les infrastructures de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

9. Invite le Président de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session à envisager de convoquer une réunion spéciale d'examen de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence;

II

10. Souligne qu'il est urgent de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment au moyen d'une réduction importante des tarifs douaniers et autres obstacles au commerce, en particulier les barrières non tarifaires, et grâce à l'élimination des traitements discriminatoires et des pratiques protectionnistes dans les relations commerciales internationales, ce qui aura pour effet d'ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement, de rendre les industries de ces pays plus compétitives et de faciliter l'ajustement structurel des pays développés;

11. Souligne également la nécessité d'une intégration complète de l'économie des pays en transition – et des autres pays – à l'économie mondiale, notamment grâce à une plus grande ouverture des marchés à leurs exportations, comme le prévoient les accords commerciaux multilatéraux, et reconnaît à cet égard l'importance d'une intégration économique régionale ouverte desdits pays en transition, entre eux comme avec les pays développés ou les pays en développement, dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements;

/...

12. Considère que l'Organisation mondiale du commerce offre le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, et souligne que tous ses membres devraient honorer intégralement, rapidement, scrupuleusement et constamment les engagements qu'ils ont contractés au titre des accords du Cycle d'Uruguay et que toutes les dispositions de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay³ devraient être dûment appliquées de façon à en maximiser les incidences positives sur la croissance économique et le développement au profit de tous, compte tenu des difficultés et des intérêts particuliers des pays en développement;

13. Demande instamment aux gouvernements et aux organisations concernées d'appliquer intégralement et rapidement la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les pays les moins avancés³, de mettre dûment en oeuvre la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires³, ainsi que les recommandations adoptées lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et lors de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans la mesure où elles ont trait au commerce des pays les moins avancés et aux questions apparentées;

14. Souligne qu'il importe que le système commercial international soit renforcé et parvienne à une plus grande universalité, se félicite du processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, et insiste sur la nécessité, pour les gouvernements des pays qui sont membres de cette organisation et pour les organisations internationales compétentes, de prêter une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, ainsi que sur la nécessité, pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de leur fournir une assistance technique en ce sens, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

15. Souligne également le rôle important que jouera la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Singapour en décembre 1996, dans l'examen de l'application des accords du Cycle d'Uruguay et du programme de travail implicite qu'ils contiennent, faisant valoir que la mise en oeuvre de ce programme de travail ainsi que le traitement par la communauté internationale des problèmes nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les relations commerciales internationales devraient se faire de façon équilibrée, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, notamment des pays en développement;

16. Souligne en outre que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément clef, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion du Cycle d'Uruguay;

17. Déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales dépassant le cadre de celles qui ont été convenues au cours du Cycle d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral, et affirme que les préoccupations d'ordre écologique et social ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes;

/...

18. Souligne la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée des problèmes d'environnement, de commerce et de développement;

19. Réaffirme que les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que leurs politiques commerciales et environnementales se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'un développement durable, et que leurs politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir un impact sur les échanges ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes, et réaffirme également que des mesures positives, concernant notamment l'accès aux marchés, le renforcement des capacités, l'amélioration de l'accès aux ressources financières et l'accès au transfert de technologie, compte tenu des rapports entre les accords relatifs au commerce et la technologie, sont des moyens efficaces d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs convenus au niveau multilatéral, en notant cependant que les mesures d'ordre commercial peuvent, dans certains cas, jouer un rôle dans la réalisation des objectifs fixés dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tout en préservant l'existence d'un système commercial multilatéral équitable et exempt de discrimination;

III

20. Considère qu'on a beaucoup progressé dans la compréhension des relations entre commerce et environnement au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la Commission du développement durable, notamment dans les recommandations que cette dernière a formulées à sa quatrième session, et prie la Conférence de poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement, en coopération avec les organisations internationales compétentes, notamment la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les organisations régionales et l'Organisation mondiale du commerce;

21. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à jouer le rôle spécial qui lui incombe pour ce qui est de favoriser l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement, conformément au paragraphe 27 de la résolution 50/95, en examinant les questions de commerce et d'environnement du point de vue du développement, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale du commerce, et en tant qu'organisme de coordination pour la Commission du développement durable;

22. Souligne le rôle que devra jouer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le cadre de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

23. Demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en se fondant sur les résultats de la neuvième session de la Conférence, de déterminer et d'analyser les incidences sur le développement de questions liées aux investissements, en gardant à l'esprit les intérêts des pays en développement et en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations;

24. Réaffirme qu'il faut donner la priorité aux problèmes des pays les moins avancés et en particulier prendre les mesures voulues pour aider lesdits pays à maximiser leur potentiel et à réduire le plus possible les éventuelles difficultés découlant des accords du Cycle d'Uruguay;

25. Demande aux gouvernements, aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre intégralement et immédiatement le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁴, y compris les mesures et les recommandations convenues à l'occasion de l'examen à mi-parcours, notamment celles qui ont trait au commerce et au développement;

26. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement à améliorer la collaboration entre les programmes de pays de la Conférence destinés aux pays les moins avancés et le dialogue macro-économique et sectoriel d'ensemble visant ces pays, qui a lieu dans le cadre des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu de sa résolution 50/120 du 20 décembre 1995;

27. Souligne qu'il faut accorder une attention spéciale, dans le contexte de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et aux problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et considérer que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

28. Invite les pays donneurs de préférences à améliorer encore et à reconduire leurs schémas de préférences en les adaptant au système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et souligne qu'il est indispensable de trouver des moyens qui permettent, notamment aux pays les moins avancés, de tirer un meilleur parti du Système généralisé de préférences;

29. Note que les bénéficiaires craignent qu'en liant les critères d'admissibilité aux préférences à des considérations autres que commerciales, l'élargissement de la portée du Système généralisé de préférences n'en dévalorise les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

30. Souligne que les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, devraient apporter une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de participer plus efficacement au système commercial international;

31. Encourage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à promouvoir encore davantage la coopération Sud-Sud, y compris

⁴ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

la coopération triangulaire, en gardant à l'esprit les résultats de la Réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération Sud-Sud, qui a eu lieu à New York du 31 juillet au 4 août 1995, et les conclusions de la neuvième session de la Conférence;

32. Note que la future conférence Sud-Sud sur les questions financières, le commerce et les investissements, qui doit se tenir à San José (Costa Rica), fournira aux pays en développement l'occasion de lancer des initiatives liées au document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", et invite la communauté internationale à soutenir cette initiative;

33. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une proposition relative aux économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, et de présenter une proposition concernant la réaffectation d'une partie des ressources ainsi économisées durant le cycle budgétaire de 1998-1999, en vue de renforcer les capacités dont dispose la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans les domaines prioritaires, notamment en matière de coopération technique.

86^e séance plénière
16 décembre 1996